

33/111. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 32/162 et 32/173 du 19 décembre 1977, ainsi que ses résolutions 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur sa première session⁵⁹, le rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables⁶⁰, le rapport du Conseil économique et social sur sa session d'organisation pour 1978 et sur ses première et seconde sessions ordinaires de 1978⁶¹, ainsi que la résolution 1978/66 du Conseil, en date du 4 août 1978,

Notant avec regret que le transfert de postes et de ressources au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui était envisagé dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale n'a pas encore été opéré,

Se félicitant de la nomination du Directeur exécutif du Centre,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration du Directeur exécutif⁶², dans laquelle il a exposé la façon dont il envisage d'entreprendre des mesures d'une nécessité urgente dans le domaine des établissements humains,

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à transférer immédiatement au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) :

a) Les postes et les ressources indiqués au paragraphe 3 de la section III de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

b) Le mandat et la responsabilité de la totalité des projets sur le terrain et des activités opérationnelles dans le domaine des établissements humains dont étaient précédemment chargés les services du Secrétariat visés au paragraphe 3 de la section III de la résolution 32/162;

2. *Invite instamment* le Directeur exécutif du Centre à :

a) Intégrer et regrouper dans les plus brefs délais toutes les activités du nouveau Centre, notamment en le dotant d'une structure institutionnelle appropriée;

b) Poursuivre d'urgence ses entretiens avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, comme il est recommandé au paragraphe 31 du rapport de la Commission des établissements humains⁵⁹, en vue de jeter les bases de l'identification des postes et des ressources à af-

⁵⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 8 (A/33/8).

⁶⁰ E/1978/91 et Add.1.

⁶¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 3 (A/33/3), chap. IV, sect. I.

⁶² Ibid., trente-troisième session, Deuxième Commission, 24^e séance, par. 24 à 40.

fecter aux régions, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 de la section III et au paragraphe 6 de la section IV de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, et faire rapport à ce sujet à la Commission lors de sa deuxième session:

c) Se mettre en rapport avec diverses institutions et organisations et avec divers pays en vue de mobiliser des contributions financières volontaires au Centre, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et d'accroître les activités du Centre;

3. *Demande* à tous les Etats de coopérer avec le Directeur exécutif à l'application du programme pour l'exercice biennal en cours, y compris les activités opérationnelles connexes, et demande en particulier aux pays développés d'accroître les contributions volontaires qu'ils versent pour les activités dans le domaine des établissements humains, notamment pour les activités visant à la réalisation des objectifs de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre, afin d'atteindre l'objectif de 50 millions de dollars pour les années 1978-1981;

4. *Prie* la Commission des établissements humains de déterminer à sa deuxième session, qu'elle doit tenir à Nairobi en mars et avril 1979, sur la base du programme intégré de travail du Centre, le total des ressources dont ce dernier peut disposer pour exécuter son mandat, tel qu'il est défini dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, et de présenter un rapport complet à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979;

5. *Prie en outre* la Commission des établissements humains d'examiner à sa deuxième session les ressources dont dispose la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre, à la lumière des contributions annoncées pour 1979 à la Conférence des Nations Unies de 1978 pour les annonces de contributions aux activités de développement, le 7 novembre 1978, et des contributions versées par la suite, et, sur la base des propositions que présentera le Directeur exécutif, de soumettre des recommandations à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa trente-quatrième session.

87^e séance plénière
18 décembre 1978

33/122. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/157 du 19 décembre 1977, concernant l'Organisation mondiale du tourisme,

Prenant acte avec satisfaction du rapport intérimaire établi par l'Organisation mondiale du tourisme comme suite au paragraphe 1 de ladite résolution et transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général⁶³,

Prenant note en outre des travaux accomplis par l'Organisation mondiale du tourisme depuis sa création, compte tenu de son rôle central dans le domaine du tourisme, et de ses projets à cet égard, particulièrement en ce qui concerne les activités opérationnelles pour la promotion du tourisme, notamment en faveur des pays en développement,

⁶³ E/1978/98.

Reconnaissant que les programmes et les activités de l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme contribuent, conformément à ses statuts⁶⁴, au développement économique et social dans le monde et favorisent la compréhension, la paix et le progrès au niveau international,

Notant avec intérêt que l'Organisation mondiale du tourisme doit convoquer en 1980 une Conférence mondiale du tourisme qui examinera les tendances passées et présentes du tourisme en vue de définir les principes directeurs de son développement, de sa planification et de sa promotion futurs et de permettre aux Etats de formuler leurs stratégies de développement touristique,

1. *Prie* l'Organisation mondiale du tourisme de poursuivre ses efforts pour développer et promouvoir encore davantage le tourisme, en particulier dans les pays en développement, grâce au renforcement de la coopération internationale, conformément à l'article 3 de ses statuts;

2. *Prie instamment* les Etats de prêter dûment attention et de coopérer aux travaux préparatoires de l'Organisation mondiale du tourisme en vue de l'organisation de la Conférence mondiale du tourisme qui se tiendra en 1980 et de prévoir une représentation appropriée à la Conférence de façon que celle-ci atteigne les résultats escomptés, en particulier la promotion et le renforcement du tourisme dans les pays en développement, afin que ceux-ci puissent tirer une part juste et équitable des avantages résultant du tourisme international;

3. *Renouvelle*, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, son invitation aux Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas encore membres de l'Organisation mondiale du tourisme pour qu'ils envisagent de le devenir;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, de présenter, conformément à la résolution 32/157 de l'Assemblée générale, un rapport définitif à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/123. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/42 du 1^{er} décembre 1976, par laquelle elle a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle aide les Comores de manière efficace et continue, afin de leur permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques que connaissait ce pays nouvellement indépendant,

Rappelant également sa résolution 32/92 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé l'évaluation et les recommandations faites par la mission des Nations Unies aux Comores⁶⁵ et prié instamment les Etats Membres et les organisations régionales et intergouvernementales de répondre généreusement et de continuer à fournir aux Comores l'assistance économique, financière et matérielle

nécessaire pour faire face au coût des projets et autres mesures mentionnés dans le rapport de la mission,

Rappelant en outre sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement.

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels se heurtent les Comores en tant que pays insulaire en développement et se trouvant parmi les pays en développement les moins avancés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 7 juillet 1978⁶⁶, contenant un rapport intérimaire sur le programme spécial d'assistance économique aux Comores recommandé dans le rapport du Secrétaire général en date du 3 novembre 1977⁶⁷,

Prenant note de la résolution 1978/49 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle réponde avec générosité et continue d'aider les Comores à exécuter leur programme de développement à court et à long terme,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

2. *Note avec satisfaction* la réponse que divers Etats Membres et organisations ont réservée à son appel et à celui du Secrétaire général demandant une assistance destinée à financer, en totalité ou en partie, un certain nombre de projets définis dans le rapport du Secrétaire général en date du 3 novembre 1977⁶⁷;

3. *Note cependant* qu'une assistance importante est encore nécessaire d'urgence pour exécuter les projets définis à l'annexe I du rapport du Secrétaire général⁶⁷;

4. *Réitère* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques et de permettre d'exécuter les projets et les programmes définis dans le rapport du Secrétaire général⁶⁷;

5. *Demande* aux Etats Membres d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder les Comores dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existaient déjà, de les élargir chaque fois que cela sera possible;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à

⁶⁴ E/4955, annexe.

⁶⁵ Voir A/32/208/Add.1 et 2.

⁶⁶ A/33/170.

⁶⁷ Voir A/32/208/Add.1.